

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	C	C	L	C	Reçu 20.04.17	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	L	C	C	C	Reçu 15.02.17	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	L	C	C	C	Reçu 10.11.16	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	C	C	L	C	Reçu 28.04.17	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	17.03.2017	C	C	C	C	Source IOTC-2017-CoC14-CQ16: a déclaré que les documents sont à bord. Article 9 (4) du règlement sur les licences (disponible en langue locale), au titre de l'article 3 de la loi sur la pêche des Maldives 5/87.	
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Source IOTC-2017-CoC14-CQ16: a déclaré les navires sont marqués; Exigence dans Article 2 du <i>Maritime Act</i> ; Article 3.2 du <i>Maritime Regulation</i> ; Article 20 du règlement sur la palangre pour IRCS.	
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	Source IOTC-2017-CoC14-CQ16: a déclaré que les engins sont marqués avec le numéro de licence du navire (Article 18 du règlement sur la palangre).	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS sur le registre des navires autorisés.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	Source - IOTC-2014-CoC11-IR17: a déclaré que les navires doivent avoir en permanence à bord un journal de pêche relié. Aucune référence juridique fournie.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Dernière mise à jour 10.02.15	

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	L	P/C	L	P/C	A 912 navires sur le RAV et 4 avec des numéros OMI/906 navires non éligibles. 6 n° OMI de navires non fournis.	De nouvelles informations ont été présentées à la CTOI. Deux navires éligibles au numéro de OMI n'ont toujours pas reçu de n° OMI. Travaux en cours pour obtenir les numéros OMI pour les deux navires.
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	A soumis les journaux de HL, PoL et LL (Reçu 11.02.14). Dernière mise à jour 19.08.15	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	17.03.2017	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-CoC11-IR17: interdiction aux Maldives au titre de l'alinéa 13.2 du <i>Fisheries Act</i> 5/87.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	L	C	N/A	N/A	Aucun PS sur le RAV. A soumis un plan de gestion des DCP ancrés, 17.03.14.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS sur le RAV.	
2.5.	Rés. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016			N/A	N/A	A indiqué que ce n'était pas applicable, source IOTC-2017-CoC14-CQ16	
2.6.	Rés. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			N/A	N/A	A indiqué que ce n'était pas applicable, source IOTC-2017-CoC14-CQ16	
2.7.	Rés. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			C	C	Reçu 04.01.17 (Lettre)	
2.8.	Rés. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	17.03.2017			L	C	Reçu 20.04.17 Mesures: VMS, journal de pêche, système d'information sur les pêches, croisement journaux de pêche et ventes	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 15.02.17	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	C	C	C	Soumission 15.03.11 (Initial). PDF se termine en 2020.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 15/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	N/C	N/C	N/C	N/C	Source IOTC-2016-CoC13-IR17: Liste non fournie; en train de compiler la liste des navires pêchant "les thons tropicaux en 2006", aucun régime d'attribution de licence aux navires de pêche n'était en place en 2006 Source - Réponse à la lettre de commentaires 2015: A déclaré que la liste sera fournie à la Commission le moment venu	Liste en cours de compilation. Non conforme actuellement.
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire ciblant SWO/ALB	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 06.04.17	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour 06.04.17	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2017-CoC14-CQ16: A indiqué que ce n'était pas applicable Ne délivre pas de licence aux navires étrangers et n'a pas d'accords d'accès, source - IOTC-2017-CoC14-IR16	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	Source - Plan de mise en œuvre SSN: SSN adopté en 2013. A 149 navires équipés de SSN, source IOTC-2016-SC19-NR17. Aucune référence juridique fournie.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	C	C	Reçu 30.06.16.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			L	C	Reçu 30.06.16: 304 navires > 24m doivent être équipés d'ici 2019.	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
Captures nominales									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016	
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C		
5.2.		Prises et effort							

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016		
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016		
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C			
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016		
		• LL - Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016		
		• LL - Finales	30.12	C	P/C	C	P/C			
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennet et/ou navire auxiliaire sur le RAV ou actif en 2015		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI										
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016. Avait fourni les requins comme rejets, mais pas pour tous les engins types.	Il n'y a aucun moyen d'enregistrer les interactions dans le format de données de la CTOI. Il serait noté également dans le formulaire qu'il ne s'agit pas de rejets, mais d'interactions. Il n'y avait pas d'interactions avec les requins pour les autres engins enregistrés par les pêcheurs et donc pas de déclaration.	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016. Avait fourni CE mais pas pour tous les engins types et agrégées par groupes d'espèces	Les données de prises et effort ont été soumises aux normes de la CTOI et non agrégées.	
		Déclaration des données sur les requins -	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Comme il n'y a	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Fréquences de tailles							pas captures de requins, que des interactions, les MDV ne doivent pas signaler les fréquences de tailles des requins.
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17: toutes les espèces de requins sont protégées aux Maldives par la loi sur la pêche no. 5/87 depuis mars 2010. Données reçues 30-06-2016. (formulaire sur les rejets) 44 interactions.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17: toutes les espèces de requins sont protégées aux Maldives par la loi sur la pêche no. 5/87 depuis mars. Données reçues 30-06-2016. (formulaire sur les rejets) 221 interactions.	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	17.03.2017	C	C	L	P/C	Données reçues 30-06-2016. 53 interactions. Aucune information fournie sur la mise en œuvre des Directives de la FAO	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Source - IOTC-2014-SC17-NR17: les palangriers doivent emporter des coupe-lignes et des dégorgeoirs au titre du "Large yellowfin tuna fishery and export regulation" (Article 20(c)).	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS sur le RAV.	
6.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	17.03.2017	L	C	C	C	Données reçues 30-06-2016. Aucune interactions	
6.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2015-CoC12-IR17: a déclaré que le "Large yellowfin tuna fishery and export regulation" (Article 20(c)) spécifie des mesures d'atténuation sur les oiseaux de mer	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	L	C	L	C	IOTC-2016-SC19-NR17. Aucune interaction	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS sur le RAV.	
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	L	C	L	C	IOTC-2016-SC19-NR17. Aucune interaction	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS sur le RAV.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord 2016.	
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	17.03.2017	L	C	L	C	A indiqué aucun transbordement en 2016, source - IOTC-2017-CoC14-IR16.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
8.5.		Paiement contribution PRO	17.08.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO.	
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	Avait 28 LL actifs en 2015. Pas de mécanisme d'observateurs. A indiqué que l'accent est maintenant mis sur un système d'observation électronique, source IOTC-2016-SC19-NR17.	Vrai. Les essais pour le système d'observateurs électroniques commenceront plus tard cette année.
9.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
9.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Les navires opèrent uniquement dans la ZEE.	
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	17.03.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	IOTC-2016-SC19-NR17. Aucun programme d'échantillonnage en place pour les pêcheries artisanales.	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de mécanisme d'observateurs, source IOTC-2016-SC19-NR17.	
10. Programme de document statistique									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	Source - IOTC-2017-CoC14-CQ16: N'importe pas de BET.	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel ²	17.03.2017	L	C	L	P/C	Reçu 26.04.17: MDV a déclaré avoir exporté 1,130t de BET. JPN a importé 593t, KOR 261t, EU 107t des MDV. BET non comptabilisé: 168 Mt.	Rapport fourni. Mais il y a des confusions et nous sommes en train de les traiter.
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 14.02.17	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	L	C	Rapport NUL reçu 28.04.17	
11.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	Reçu 17.03.14. A désigné un port (Male).	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.	Rés. 16/11	Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	C	C	C	C	Source IOTC-2017-CoC14-CQ16: Escales: 0 ; Navires étrangers inspectés: 0 ; LAN/TRX suivis: 0. A soumis 1 rapport d'inspection (2016).	
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	C	C	C	C	Aucun entrée au port refusée, Source IOTC-2017-CoC14-CQ16	
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C		
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	17.03.2017	C	C	C	P/C	Informations sur les importations reçues 15.02.17, données pas aux normes CTOI, manque le nom du navire, zone de capture, point d'exportation, nom et adresses des propriétaires, numéro d'immatriculation. aucune information fournie sur les débarquements/transbordements.	Il y a beaucoup de confusion sur ces données. Nous essayons de résoudre les problèmes. Mais à l'heure actuelle, cette évaluation est vraie.

Commentaires sur le niveau d'application par les Maldives des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA13 en 2016.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par les Maldives des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13^e session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis aux Maldives par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

• N'a pas déclaré la liste des navires ayant ciblé les thons tropicaux en 2006, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation d'un numéro OMI pour les navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 15/02.

Réponse : Les Maldives a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 28 avril 2017.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par les Maldives des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA14 en 2017.

Après examen du Rapport d'application 2017 des Maldives, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2017)	État précédent (2016)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas déclaré la liste des navires ciblant les thons tropicaux en 2006, comme requis par la Résolution 12/11.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs for artisanal landing, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence du n° OMI pour les navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires) des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (définitives) des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas fourni le rapport annuel pour le Programme de document statistique aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 01/06	P/C	C
• N'a pas fourni le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits des thons et espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 01/06.	P/C	C